

CONDITIONS GENERALES LOCATION
STUDIO PHOTO-VIDEO BUISSONNIERE

Toute location ou prestation implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales.

Réservation et durée :

La réservation du Studio ne sera effective qu'après le versement de 50 % du montant total de la facture de location TVAC et de la signature de la présente convention au moins 15 jours préalablement à l'occupation effective des lieux.

Ce versement emportera non seulement confirmation de la réservation, mais aussi l'acceptation par le Locataire des conditions de réservation et de durée de location telles que stipulées ici.

Le solde sera versé ou la preuve de paiement sera envoyée au plus tard le jour du shooting.

Pour ce faire, la S.A. BUISSONNIERE adressera un projet de la présente convention au Locataire le jour de la réservation. Celle-ci devra être retournée signée endéans les 5 jours.

À défaut de signature de la convention dans le délai, la S.A. BUISSONNIERE se réserve le droit de disposer du Studio photos comme elle l'entend, sans que cela puisse entraîner quelques réclamations que ce soit de la part du Locataire.

Toutes annulations de réservation par le Locataire doit être signifié à la S.A. BUISSONNIERE au moins huit jours avant la date de début de location par lettre recommandée ou par mail (info@buissonniere.com).

Dans ces deux hypothèses, le Locataire devra payer une indemnité équivalente à 25% du prix TVAC de sa commande.

Les jours et heures non prestées ne seront ni déduites, ni remboursées.

La durée de location est prévue au moment de la commande. Les dates disponibles étant accessibles sur demande.

Les horaires s'étendent de 8h30 à 17h30 avec des locations à la demi-journée et à la journée.

Dans le cas d'une location sur plusieurs jours, un code d'alarme temporaire pourra être communiqué.

Les demandes de location en-dehors de ces jours peuvent être considéré au cas par cas.

La réservation d'un plateau ne sera effective qu'après le versement de 50% du montant total de la facture, le solde au plus tard le jour du shooting (ou preuve de paiement).

Toute heure entamée sera due.

Les heures non prestées ne seront ni déduites, ni remboursées.

Prix de la location :

Les tarifs de location sont disponibles au travers du site internet www.sutdiobuissonniere.com.

Les prix comprennent les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et d'internet.

Toute journée et heure entamée sera due. Les prix des heures supplémentaires sont repris sur le site internet de la S.A. BUISSONNIERE.

Toutes journées occupées en plus de la période initialement prévue seront facturées au même tarif.

Cependant, toute prolongation de location devra faire l'objet d'un nouvel accord entre parties.

En cas de retard de paiement quelconque dû, le Locataire sera redevable, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de douze pour cent l'an à dater de la date de facturation de la location et automatiquement majoré d'un dédommagement forfaitaire et indivisible fixé contractuellement à 10% du montant nominal de la facture, avec un minimum de 75€ pour frais internes, à l'exclusion des frais de justice éventuels, cette clause étant acceptée par le client en application des articles 1147 et 1229 du Code Civil, sans préjudice des intérêts moratoires, ni du coût des frais de recouvrement.

Les tarifs repris sur notre site s'entendent hors TVA. Conformément aux dispositions légales applicables en matière de TVA, toute location de l'immeuble pour une durée inférieure à six mois sera soumise à la TVA sauf lorsque le preneur est une personne physique qui n'utilise pas le bien dans le cadre de son activité économique, une organisation sans but de lucre ou une personne qui affecte le bien à la réalisation d'opérations visées à l'article 44, §2 du Code de la TVA. Il appartient au preneur de se ménager la preuve qu'il répond à l'une de ces catégories dérogatoires. Tout préjudice subi par la SA BUISSONNIERE en raison d'une déclaration erronée du preneur sera dûment indemnisée par ce dernier. La location de biens mobiliers est dans tous les cas soumise à la TVA conformément aux dispositions légales applicables.

Une majoration de 40% sera appliquée en dehors des horaires prévus ci-dessus qui s'étendent de 8h30 à 17h30.

Matériel mis à disposition et compris dans l'occupation :

La S.A. BUISSONNIERE peut mettre à disposition du matériel nécessaire à l'accomplissement des activités de studio de photos et vidéo.

La liste de ce matériel étant disponible sur le site internet.

Celui-ci peut être commandé au moment de la réservation, et ce au moyen du bon de commande prévu à cet effet sur le site internet.

Le Locataire est seul responsable de la perte, de la dégradation, voire de la destruction (totale ou partielle) du matériel prêté mis à sa disposition.

En début de location, les parties vérifieront que le matériel est en état de fonctionnement.

Dans la mesure où, malgré cette vérification, le Locataire constaterait une panne, une défectuosité, ... d'un élément de ce matériel confié, il en avertira la S.A. BUISSONNIERE immédiatement par téléphone ou mail christian@buissonniere.com

Cette dernière mettra tout en œuvre pour procéder au remplacement de ce matériel, voire acceptera de diminuer son prix de location au prorata du désagrément que ceci causerait au Locataire pour autant que la panne ait lieu pendant la location.

En tout état de cause, la valorisation de ce préjudice ne pourra pas excéder 25% du montant de la location TVAC.

Occupation du Studio :

Le Locataire s'engage à restituer le Studio et le matériel qui lui sont confiés donnés en location dans l'état dans lequel il les a reçus, cet état étant présumé conforme à l'usage auquel ils sont destinés. Il est de la responsabilité du preneur de prévoir un nettoyage complet des lieux pour chaque réservation et il veillera également à emporter tous les déchets, vidanges,...

A cette fin, notamment, un nettoyage complet des lieux sera facturé pour chaque réservation et le preneur emportera tous déchets, vidanges,

Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 1250 € sera porté en compte pour le nettoyage des locaux et/ou évacuation.

Un soin particulier sera apporté au cyclorama (« cyclo ») afin d'éviter d'entacher la peinture et le cas échéant, une couche de peinture pourra être facturée par le bailleur s'il l'estime nécessaire sur base de l'état des lieux de sortie.

Le prix de cette remise en peinture étant repris dans le bon de commande qui se trouve sur le site www.studiobuissonniere.com de la S.A. BUISSONNIERE (« le site »).

Divers :

Toute réclamation quelconque du Locataire devra être adressée par lettre recommandée dans les deux jours suivant la fin de la location. Les réclamations ne respectant pas ces conditions seront irrecevables.

Le Locataire devra être valablement assuré en responsabilité civile contre les risques tels que l'incendie, les dégâts de l'eau et le bris de glaces ainsi que contre le recours des voisins.

En cas de contestation judiciaire, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon seront compétents.